



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DES USAGERS DU NORD-EST

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment sont article 28,

Vu la délibération du 25 juin 2009 du conseil d'administration de VNF (n°03/2009) relative au dispositif de concertation avec les usagers de la voie d'eau,

Vu la décision du 12 novembre 2009 du directeur général de VNF désignant les présidents des commissions locales et déléguant le pouvoir de fixation du nombre de représentant de chaque catégorie d'usagers¹,

ARTICLE I. RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE

La commission locale des usagers du Nord-Est a pour objet :

D'une part, informer et échanger sur les programmations prévisionnelles de travaux et proposer les périodes de chômage :

- Information des usagers sur les programmations de travaux de l'année à venir avec intégration d'une vision pluriannuelle sur le réseau à grand gabarit.
- Identification des échanges techniques éventuellement à programmer sur des sujets spécifiques (concertation) ;
- Examen au niveau local et proposition des périodes et dates de chômages ;

D'autre part, d'échanger sur les conditions de navigation et les services aux usagers :

- Information des usagers sur l'état des horaires et modalités de navigation (évolutions) ;
- Échanges avant la haute saison sur les perspectives de conditions de navigation prévisibles (gestion de la ressource en eau, disponibilités des effectifs, services aux usagers mis en place dans le cours de l'année, etc.) ;
- Bilan avec les usagers à l'issue de la haute saison sur les conditions de navigation de l'année écoulée (difficultés rencontrées, bilan sur le délai d'information des usagers, retour sur les événements marquants de l'année, etc.) ;
- Bilan et échanges sur les services aux usagers ;
- Information sur les statistiques de trafic.

Concernant les chômages, la commission locale a notamment pour vocation de faire remonter les propositions, fiabilisées et acceptées localement, qui seront étudiées au niveau national et à vérifier les compatibilités locales avec les chômages pressentis sur le réseau connexe, géré par d'autres exploitants. Dans ce cadre, la commission locale a la charge d'assurer le contact et l'échange préalable avec les gestionnaires concernés qui pourront être associés à la commission locale en tant que de besoin.

Sur les autres thématiques, elle alimente les réflexions nationales ou prépare des actions locales en cohérence avec les orientations et politiques nationales.

Elle identifie également les projets nécessitant la mise en place de concertations spécifiques.

ARTICLE II. PERIMETRE DE LA COMMISSION LOCALE

La commission locale des usagers du Nord-Est a pour périmètre la direction territoriale Nord-Est.

Les voies concernées sont les suivantes :

- le canal de la Meuse : de l'écluse 1 de Troussey à l'écluse 59 frontière des Quatre Cheminées
- le canal des Ardennes : de l'écluse 7 de Pont-à-Bar versant Meuse à l'écluse 26 de Semuy versant Aisne
- le canal de la Marne au Rhin Est : de l'écluse 27 de Frouard à l'écluse 2 de Réchicourt
- le canal de la Marne au Rhin Ouest : de l'écluse 27bis de Toul à l'écluse 70 de Vitry-en-Perthois

- la Moselle canalisée : de l'écluse de Neuves-Maisons à l'écluse frontière d'Apach
- le canal des Vosges : de l'écluse 47 de Messein versant Moselle à l'écluse 46 de Corre versant Saône
- l'Embranchement de Nancy (canal de Jonction) : de l'écluse 13 de Laneuveville-devant-Nancy versant Meurthe à l'écluse 5 de Richardménil versant Moselle.
- le canal entre Champagne et Bourgogne : de Vitry-le-François à Maxilly-sur-Saône

ARTICLE III. FRÉQUENCE DES COMMISSIONS LOCALES

La Commission locale des usagers se réunit **au minimum 1 fois par an** entre juin et septembre afin d'assurer l'examen des travaux à réaliser sur le réseau et la programmation des périodes de chômages. D'autres réunions des commissions locales d'usagers pourront être organisées si nécessaire sur des thématiques plus particulières, avec éventuellement une composition adaptée en fonction des besoins locaux, des spécificités de certains projets et/ou de l'actualité.

Dans la mesure du possible et hors cas exceptionnels les invitations et ordres du jour ainsi que les documents nécessaires à la tenue des réunions seront **transmis 15 jours** avant la date prévisionnelle de réunion.

ARTICLE IV. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE

La commission locale des usagers est composée comme suit :

– Les représentants de Voies navigables de France

- ✓ *Madame la Directrice territoriale Nord-Est de Voies navigables de France (assurant la présidence de la commission locale)*
- ✓ *Madame la Responsable de l'arrondissement Développement de la voie d'eau (suppléante du président de la commission locale) et ses collaborateurs*
- ✓ *Monsieur le Responsable de l'arrondissement Environnement Maintenance Exploitation et ses collaborateurs*

– Les représentants locaux des associations d'usagers présentes à la commission nationale des usagers

- ✓ **Représentants des intérêts de l'activité « transports » :**
 - Association française des ports intérieurs : 1 représentant ;
 - Association des utilisateurs de transport de fret : 1 représentant ;
 - Chambre nationale de la batellerie artisanale : 2 représentants ;
 - Comité des armateurs fluviaux : 1 représentant.
- ✓ **Représentants des intérêts de l'activité « plaisance » :**
 - Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures : 2 représentants ;
 - Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques : 1 représentant ;
 - DBA - the barge association : 1 représentant ;
 - Fédération des industries nautiques : 1 représentant ;
 - Fédération française des ports de plaisance : 1 représentant ;
 - Comité National Olympique et Sportif (CNOSF) : 1 représentant ;
 - Association des loueurs de Bateaux d'Alsace, de Lorraine et des Ardennes : 1 représentant.
- ✓ **Experts ou représentants d'enjeux spécifiques locaux forts :**
 - UNICEM Lorraine : 1 représentant ;
 - Union des chargeurs fluviaux de Lorraine (UCFL) : 1 représentant ;
 - Groupement des chargeurs de Lorraine (GCL) : 1 représentant ;
 - Société de Location Ardennes Nautisme : 1 représentant ;
 - Union régionale du Grand-Est des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique : 1 représentant ;
 - France AgriMer Lorraine : 1 représentant ;
 - Activité Agricole : 1 représentant ;
 - France Hydroélectricité : 1 représentant ;
 - Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz : 1 représentant ;
 - Syndicat Professionnel de la batellerie Artisanale "La Glissoire" : 1 représentant.

Les personnes morales membres de la commission locale désignent leurs représentants et leurs suppléants éventuels à la demande du président de la commission locale, pour une période de 3 ans sauf demande expresse de modifications de leurs représentants et/ ou suppléant émanant de l'instance représentée.

ARTICLE V. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS LOCALES

Le secrétariat de la commission locale des usagers est assuré par l'arrondissement Développement de la voie d'eau (ADVE).

Les comptes-rendus de la commission locale d'usagers sont diffusés dans les **4 semaines au plus tard** suivant sa tenue aux participants qui peuvent y apporter leurs remarques sous 2 semaines puis transmis au directeur général de VNF et publiés sur le site internet des directions territoriales concernées et sur le site internet de VNF et diffusés aux participants.